



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250901-2025ARR1144-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2025-1144: REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DES JEUX DE BOULES SUR LE SITE DU PÔLE SOLIDARITÉ
« JEANNE BRIAND » 5 RUE DE LA GUERCHE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L.1311-2,

Vu le code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le livre V du code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que l'activité de loisirs par les jeux de boules occasionne des nuisances sonores répétées tels que des bruits de boules entrechoquées, des éclats de voix voire des cris,

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité publique et le bien être des riverains de tout bruit particulièrement gênant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le but de préserver la tranquillité publique et de respecter le droit au repos des habitants, la pratique des jeux de boules est interdite sauf dans le cas du concours annuel organisé par l'association Les Herbiers Pétanque ou la collectivité.

ARTICLE 2 : Cette interdiction s'applique au site du pôle solidarité « Jeanne Briand », parking compris, situé au 5 rue de la Guerche.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Les Herbiers, le 1^{er} septembre 2025

Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 05 SEP. 2025
Publié électroniquement le : 05 SEP. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.